

**LISTE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le douze septembre à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Ondes, se sont réunis au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de Monsieur André PAVAN, Maire.

Convocation du 8 septembre 2022

Etaient présents : Mme ASPE Magali, Mme BOISSIE Jacqueline, M. DARLES Nicolas, Mme FABIAN Martine, Mme GANOT Claudine, Mme PARO Josiane, M. PAVAN André, M. RECOULES Michel, M. SABOUREAU Jean-François et M. VALADE Patrick.

Étaient absents représentés : M. BARRETEAU Blaise par M. PAVAN André, M. DIMARCH Bernard par Mme PARO Josiane, Mme FRANCHINI Nathalie par Mme BOISSIE Jacqueline et M. TERCENIO Jean-Claude par M. SABOUREAU Jean-François.

Était absent : M. BRUDEY Stéphane

Secrétaire : Mme GANOT Claudine

**ADOPTION DU PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE DU 30 JUIN 2022.**

Toutes les décisions ont été prises à l'unanimité.

<p><b>1- AVENANT 2 A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET CONVENTION DE SERVITUDES – TOTAL ENERGIE (EX TOTAL QUADRAN)</b></p> <p>Par délibération 19-4-23 du 13 mai 2019, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à signer une promesse de bail emphytéotique et une convention de servitudes avec la société Total Quadran pour un projet photovoltaïque sur la commune d'Ondes. Un avenant doit être signé pour proroger d'un an sa date de validité. Monsieur le Maire a été autorisé à le signer.</p>	<p style="text-align:center"><b>APPROUVEE</b></p>
<p><b>2- MODIFICATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JEAN BLANC</b></p> <p>Il a été approuvé les nouveaux tarifs ci-dessous et les termes de la convention modifiée à compter du 14 septembre 2022 :</p> <p>Location week-end pour les habitants de la commune d'Ondes :110.00 € Location week-end pour les personnes extérieures à la commune : 220.00 € Location journée en semaine pour les habitants de la commune d'Ondes : 50.00 € Location journée en semaine pour les entreprises ou associations de la commune d'Ondes : gratuit Location journée en semaine pour les extérieurs à la commune d'Ondes :100.00 € Montant de la caution : 500.00 €</p>	<p style="text-align:center"><b>APPROUVEE</b></p>
<p><b>3- TRAVAUX DE REHABILITATION D'AGRANDISSEMENT ET DE MISE EN ACCESSIBILITE DU RESTAURANT SCOLAIRE ET CREATION D'UNE SALLE MULTI-ACTIVITES MUTUALISEE- MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT</b></p> <p>Par délibérations 21-8-68 du 20/12/2021 et 22-1-6 du 21/02/2022, le Conseil Municipal a adopté le projet de réhabilitation, d'agrandissement et de mise en accessibilité du restaurant scolaire et de la création d'une salle multi-activités mutualisée pour un montant total de 598 000€ HT (travaux et études), a sollicité l'aide de l'Etat au titre du DSIL, du Conseil Départemental de la Haute-Garonne et de la Région Occitanie et a arrêté le plan de financement.</p> <p>Un nouveau plan de financement a été validé.</p>	<p style="text-align:center"><b>APPROUVEE</b></p>

<p><b>4- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES ET DE LOCAUX A L'ASSOCIATION GRENADE SPORTS – ANNEE 2022-2023</b></p> <p>Il a été approuvé le renouvellement de la convention de mise à disposition des installations sportives et des locaux à l'association Grenade Sports pour une durée d'un an, non renouvelable par tacite reconduction.</p> <p>La redevance annuelle a été fixée à 500€ pour la saison 2022-2023. Monsieur le Maire a été autorisé à signer la convention et tout document y afférent.</p>	<p><b>APPROUVEE</b></p>
<p><b>5- MISE A DISPOSITION PAR LA COMMUNE D'ONDES DES BIENS NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA HAUTE-GARONNE EN ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES</b></p> <p>Par délibération 21-7-62 du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal avait décidé de transférer au Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement Haute-Garonne la compétence d'assainissement des eaux pluviales.</p> <p>La mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés, à la date du transfert, pour l'exercice de cette compétence est constatée par un procès-verbal.</p> <p>Monsieur le Maire a été autorisé à le signer ainsi que tout document afférent au transfert de cette compétence.</p>	<p><b>APPROUVEE</b></p>

Ondes, le 13 septembre 2022

Le Maire,  
André PAVAN

